Zeitschrift: Revue économique Suisse en France

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 76 (1996)

Heft: 2: Marseille : port de la Suisse

Artikel: Les fonds de placement ont-ils trouvé leur place dans la gestion de

patrimoine?

Autor: Girardin, Michel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-889349

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LES FONDS DE PLACEMENT **ONT-ILS** TROUVE LEUR PLACE DANS LA GESTION DE PATRIMOINE

t pourtant, il faut bien admettre que l'utilisation des fonds de placement par les gérants de fortune se fait généralement au compte-gouttes. Est-ce en raison de la clientèle des banques, qui préfère savoir son patrimoine investi dans de bonnes actions comme Nestlé ou l'Oréal plutôt que dans telle SICAV à cliquet sur la Bourse de Paris? En tout cas, certains clients institutionnels n'hésitent pas à exiger que la part des fonds de placement ne dépasse pas 10 % de la fortune qu'ils confient à leur banque. Chez les gérants de clientèle privée, la méfiance à l'égard des fonds est tout aussi grande. Dès que la taille du portefeuille le

permet, les banques de gestion cherchent à offrir un service sur mesure à leurs clients et à se libérer de l'utilisation des fonds de

placement.

À en juger par le nombre de

le jour chaque année et la croissance de ce marché,

Darier, Hentsch & Cie.

fonds de placement qui voient

cette question est surprenante. Réponse de Michel Girardin de

Cette attitude de défiance est d'ailleurs proportionnelle à la proximité géographique dans laquelle œuvre le fonds de placement. Ainsi, le gérant de fortune travaillant dans une banque suisse inclura sans grande peine un fonds de placement sur les marchés asiatiques ou les pays de l'Europe de l'Est, mais sera généralement plus réticent à en faire autant pour un fonds de placement sur le marché suisse. C'est que les gérants de fortune n'aiment pas s'en remettre à d'autres pour le choix des actions dans un marché de proximité.

Les gérants de fortune cherchent à battre les indices de référence par une gestion acti-



Michel Girardin

Chef des Études financières, Membre de la direction, Darier, Hentsch & Cie

ve qui allie choix des valeurs et timing sur le marché. Dans ce contexte, les fonds de placement sont souvent perçus par les gérants de fortune comme des instruments de gestion passive, que l'on achète et détient en espérant que les résultats futurs soient à la hauteur des performances historiques. En tout cas, il est plus facile pour un analyste travaillant dans une banque de vendre une recommandation

Afin que les

fonds de

placement

gestion de

trouvent leur

place dans la

fortune, il est

essentiel que

les gérants

surimposer

une gestion

dynamique,

indicielle

jugée

monétaire ou

lorsqu'elle est

nécessaire par

le gérant de

puissent

sur une société comme l'Oréal que sur tel fonds qui cherche à faire mieux que la Bourse de Paris.

Un instrument de diversification du risque

Indiscutablement, les fonds de placement permettent de réduire le risque. L'exercice est simple et bien connu : en combinant dans un même portefeuille des actifs financiers peu corrélés entre eux, il est possible de réduire fortement le risque spécifiquement lié à ces actifs. Éliminer le risque spécifique pour réduire la volatilité du portefeuille au simple risque du marché : telle est la magie de la diversification et la vertu première des fonds de placement. Les investisseurs qui ne peuvent inclure un nombre suffisant d'actifs dans leur portefeuille pour en garantir la diversification trouvent ainsi dans les fonds de placement un outil optimal de gestion de leur patrimoine.

fortune Afin que les fonds de placement trouvent véritablement leur place dans la gestion de fortune, il nous paraît essentiel que les gérants puissent surimposer (les anglo-saxons parlent de «overlay») une gestion dynamique, monétaire ou indicielle lorsqu'elle est jugée nécessaire par le gérant de fortune. Le gestionnaire pourra alors justifier sa décision de «sous-traiter» le choix des valeurs à un gérant de fonds plus à même que lui de trouver de bons investissements dans des pays distants, tout en justifiant sa valeur ajoutée par une protection judicieuse de la monnaie et/ou des marchés dans lesquels le fonds de placement est investi. Pour ce faire, une condition fondamentale doit être remplie, celle de la pureté du fonds de placement.

Pureté des fonds de placement

La pureté d'un fonds de placement se définit par sa politique d'investissement. Un fonds de placement est dit « pur » lorsqu'il est 100 % investi dans une catégorie d'actifs bien précise. D'après nous, il n'est pas souhaitable qu'un fonds de placement d'actions contienne des liquidités, à moins que celles-ci ne soient constituées dans l'attente d'investissements

sur des marchés où les opportunités sont limitées. Une SICAV sur la Bourse de Paris qui se doit de contenir statutairement au moins 10% de liquidités ne devrait pas trouver sa place dans un portefeuille géré dynamiquement, puisque c'est au gestionnaire de fortune qu'il incombe de déterminer la part optimale de liquidités dans son portefeuille.

La décision d'inclure un fonds de placement à hauteur de 10 % dans un portefeuille est déjà en soi une diversification du risque à laquelle il ne nous paraît pas souhaitable de superposer une diversification supplémentaire dans le cadre de la politique du fonds de placement. À ce titre, un fonds de placement d'actions ne devrait pas contenir d'instruments dérivés visant à protéger le fonds de placement d'un risque de marché. De nouveau, c'est au gestionnaire de fortune, et non du fonds, de couvrir le risque de baisse sur un marché par la vente partielle des parts détenues du fonds, voire par une stratégie de couverture fai-

sant appel à des produits dérivés.

Les fonds de placement répondent à un besoin de diversification du risque, un atout majeur pour les petits épargnants. Les gérants de fortune sont par contre plus réticents à les utiliser dès que le montant à gérer le permet. Nous sommes convaincus que les fonds de placement trouveront véritablement leur place dans la gestion de patrimoine lorsque les conditions de pureté et de transparence seront remplies à tout instant. Ce n'est qu'à cette double condition qu'on évitera de commettre une erreur pourtant très humaine : celle d'acheter un fonds de placement uniquement sur la base de sa performance historique !